

La Laïcité française.

2eme partie : est-elle unique ?

La laïcité est souvent présentée comme l'exception française incomprise des pays étrangers. D'ailleurs, le tout nouveau Observatoire de la laïcité n'affirme-t-il pas dans les intentions d'actions affichées : *Faire des propositions pour mieux expliquer à l'étranger ce qu'est la laïcité en France, ses fondements et son application.*

Plutôt que de parler de laïcité, qui est un terme inventé par la France¹, pour désigner les modalités de gestion du religieux selon deux grands principes : la liberté de conscience et le principe de séparation Etat/Eglises, parlons pour les autres pays, de mode de régulation du religieux.

Comment les autres pays occidentaux, tant en Europe qu'aux Etats-Unis, gèrent-ils cette régulation du religieux ? Un rapide regard sur leurs positionnements nous montrera qu'en fait toutes les grandes démocraties modernes connaissent, à leur manière une laïcité, même si ce n'est pas le terme employé par elles. Si la laïcité est bien une passion française, la réalité laïque n'est peut-être pas si absente qu'on ne le dit dans la diversité des autres situations nationales.

1- Dans l'Union européenne c'est une situation de grande diversité qui prévaut quant à cette régulation. L'entrée dans la modernité² ne s'est pas opérée de la même manière pour les différents Etats, et donc, selon leur histoire propre, selon le processus de mise en place d'un Etat moderne, soit en phase, soit en lutte contre une religion dominante, selon le récit d'une construction identitaire nationale, le rapport concret Etat/religions est extrêmement différent. Le passage en revue de toutes les situations nationales étant bien entendu hors de question, nous esquisserons ici une typologie selon deux grands types de régimes³.

- **Le régime de confessionnalité (dans le nord-ouest plutôt protestant, mais aussi au sud-est orthodoxe)**

Ce qui prime ici c'est l'idée **de liberté religieuse**, de libération. Ces Etats, à grande majorité protestante, n'ont jamais connu d'opposition frontale avec telle ou telle Eglise, aussi, non seulement une séparation ne se justifie pas, mais au contraire, une compénétration est recherchée.

Le deuxième principe est celui de **hiérarchisation** : une ou deux religions se distinguent des autres, elles sont « dominantes », ou « officielles », ou encore « nationales », cela assorti de prérogatives et de responsabilités particulières.

Les raisons sont avant tout historiques. L'Etat dans sa quête de souveraineté n'a jamais rencontré d'opposition religieuse, la religion dominante est perçue comme le ciment de l'unité nationale [Dans l'Irlande catholique, même si l'Etat est neutre, récemment

¹ Néologisme créé par Ferdinand Buisson ou par le Littré ?

² Fin XVIIIe, début XIXe siècles

³ Nous utilisons ici la typologie exposée par Philippe Portier lors d'un colloque au Campus Condorcet.

23/06/2011

http://www.dailymotion.com/video/xjhdih_laicite-et-europe-conference-campus-condorcet_school

d'ailleurs, la société est fortement imprégnée de catholicisme, il y a peu de sécularisation, le blasphème est puni].

Le meilleur exemple est celui du Danemark où l'Eglise évangélique luthérienne est l'Eglise du peuple danois (à 80%). Le clergé est fonctionnaire, l'Eglise reçoit une part de l'impôt, gère l'état civil comme un service public. Il y a bien **reconnaissance de la liberté de conscience** (11 autres cultes sont reconnus), mais **pas de séparation**.

Au sud-est, en Grèce, l'Eglise orthodoxe autocéphale a un statut de religion d'Etat, la constitution lui reconnaît une « position dominante » essentielle à l'identité nationale. Le clergé est fonctionnaire, des prières obligatoires sont dites à l'armée comme à l'école. La Grèce assure néanmoins la liberté de religion.

- **Le régime de séparation (plutôt au sud en culture catholique)**

Dans des contextes historiques différents où souvent la religion fut, à un moment donné de l'histoire, plutôt un motif de déchirure nationale⁴. Cela s'est traduit par la mise en place de deux principes : **de séparation, et d'égalité confessionnelle**. Schématiquement, Philippe Portier distingue deux espaces selon le degré d'application de ces deux principes.

- Une zone intermédiaire entre le nord et le sud, dont l'Allemagne est le meilleur représentant, avec une séparation souple tendant vers une certaine coopération :

- **symbolique** (dans la constitution allemande de 1949 on lit « le peuple allemand responsable devant Dieu et devant les hommes) C'est une « séparation coopérative »

- **financière** : les Eglises reçoivent 10% de l'impôt sur le revenu

- **reconnaissance politique** : les Eglises participent à la réflexion, (niveaux Lander et fédéral) sur des thèmes sociétaux : jeunesse, éducation.., elles exercent une grande influence, sont bien intégrées dans la vie publique.

- Au sud, une séparation assez stricte, à un moment donné de l'histoire donne une situation diamétralement opposée : pas de référence à Dieu, pas de reconnaissance financière (en France les tribunaux administratifs de première instance sont souvent stricts sur ce sujet), réticence à une expression religieuse et une influence dans l'espace publique.

Le tableau ne serait pas exact si l'on en restait à cette situation statique, des mouvements se font jour vers une certaine harmonisation, vers une certaine convergence dans l'Union.

- **L'évolution des contextes** entraîne inéluctablement une évolution des modes de régulations, des pratiques.

Trois dynamiques sont à l'œuvre,

- D'ordre religieux (les bouleversements des comportements : chute d'audience des Eglises établies, modes individuels du croire, essor des sans religion, pluralisme

⁴ Unamuno en Espagne disait « ici tout le peuple est derrière le curé, une moitié avec une croix, l'autre moitié avec un bâton ».

avec l'arrivée de l'islam, tout cela bouscule les identités et pose problème aux pays de confessionnalité, construits sur une conception d'homogénéité religieuse).

- D'ordre politique. Le politique globalement est en crise, il n'a plus les moyens de son auto-perpétuation, il doit s'adresser à la société civile, et entre autres, s'ouvrir aux religions, comme facteur de sagesse et d'aide à la régulation sociale, d'où l'affirmation de la reconnaissance sociale des religions, comme dans le cas français.
 - Si l'Europe est incompétente en matière de gestion des cultes, elle ne cesse d'inventer des normes, des pratiques de gouvernance, qui représentent pour les Etats membres, des injonctions, ou provoquent un légitime souci de mimétisme.
- Ces différents facteurs contribuent à **transformer les droits nationaux**.

Les régimes de confessionnalité évoluent vers une déconfessionnalisation : la Suède en 2002 a opté pour le régime de séparation, d'autres pays s'interrogent. Les systèmes d'homogénéité sont remis en cause par le pluralisme de fait.

Les régimes de séparation évoluent vers une laïcité de dialogue et de reconnaissance. La France est dans ce cas. Même les politiques mémorielles évoluent : jusqu'en 1946, seule existait la sacralité du politique issu de 89, depuis, les racines chrétiennes refont surface, avec de Gaulle, avec Mitterrand (l'image du village avec son clocher)..

Il semblerait que nous allions, à petit pas, **vers une certaine convergence européenne** caractérisée par trois grands principes :

- De reconnaissance par des pays marqués par la diversité
- D'égalité des conditions (contre le principe de hiérarchisation)
- Le principe de sécurité (de « cohésion » disent les textes européens). Il s'agit pour l'Union de faire droit à la diversité sans remettre en cause les ordres constitutionnels issus des Droits de l'Homme.

2- Aux Etats-Unis : omniprésence du religieux ou laïcité ?

Les Français très fiers de leur laïcité peinent à comprendre le système américain où entrent en contradiction, du moins apparente, la laïcité officielle de l'Etat d'un côté, et de l'autre, l'omniprésence de Dieu dans les discours officiels, notamment du Président, quel qu'il soit.

- **Le cadre juridique est bien celui d'un Etat laïque. C'est ce qu'expriment :**
 - **l'article 1 du premier amendement de la constitution** : « *Le Congrès ne fera aucune loi qui touche l'établissement ou interdise le libre exercice d'une religion, ni qui restreigne la liberté de la parole ou de la presse, ou le droit qu'a le peuple de s'assembler paisiblement et d'adresser des pétitions au gouvernement pour la réparation des torts dont il a à se plaindre* ».
 - **et l'article VI, 3 de la constitution de 1787** : « *Les sénateurs et représentants susmentionnés, les membres des diverses législatures des États et tous les fonctionnaires exécutifs et judiciaires, tant des États-Unis que des divers États, seront tenus par serment ou affirmation de défendre la présente Constitution ; mais*

aucune profession de foi religieuse ne sera exigée comme condition d'aptitude aux fonctions ou charges publiques sous l'autorité des États-Unis ».

Les principes de séparation et de liberté religieuse sont ainsi nettement posés. Ces principes sont rappelés par le catholique Kennedy lors de sa campagne électorale au Texas: « Je crois en une Amérique où la séparation de l'Eglise et de l'Etat est absolue ». Les pères fondateurs parlent eux de « mur de séparation » entre les Etats et les Eglises. Contrairement aux idées reçues, l'Etat américain applique avec plus de rigueur le principe de séparation que l'Etat français à tendance interventionniste : N'est-ce pas l'Etat français qui a permis par ses interventions répétées la création du CFCM ?

- Or, chacun le constate, outre une offre religieuse extrêmement diversifiée⁵, les discours officiels sont émaillés de références religieuses, l'année est scandée par des manifestations religieuses officielles, la vie quotidienne toute entière est imprégnée de religieux, jusqu'au billet vert qui porte la devise « *in God we trust* »⁶, ce qui peut se traduire par, « Nous mettons notre confiance en Dieu ». Les principales manifestations de ce religieux officiel sont le *National Day of prayer*, le *Memorial Day*,⁷ le *Thanksgiving Day*, le serment d'allégeance au drapeau tous les matins à l'école, et le serment d'investiture présidentielle tous les quatre ans.
- Que signifient ces nombreuses références à Dieu ? Le Dieu créateur de l'univers de la Déclaration d'indépendance, l'Être Suprême de la Déclaration des Droits de 1776, qui est-il ? C'est un Dieu abstrait, celui de l'ordre, de la vocation morale de la nation américaine, c'est le Dieu a-confessionnel de la Religion Civile. Celle-ci vise à unir le peuple (divisé par ses origines, par ses appartenances à une multitude d'Eglises). Cette religion civile, chère à Rousseau, a son calendrier (le *National Day of prayer*, le *Memorial Day*, le *Thanksgiving Day*), son grand prêtre – le Président lui-même. La Nation américaine est soumise à Dieu, un Dieu de conception « déiste », source des droits inaliénables des individus. La liberté vient de Dieu, mais c'est le peuple qui est souverain, à qui il revient de mettre en place les institutions qui garantissent ces droits. Le pouvoir politique ne vient pas de Dieu, mais du consentement des gouvernés.
- France et Etats-Unis ont bien deux cultures laïques différentes : « La France se vit laïque alors que l'Etat ne cesse d'intervenir dans le domaine des cultes, quand les Etats-Unis se vivent religieux alors que l'Etat y reste neutre »⁸.

Aux Etats-Unis, les Eglises et l'Etat sont séparés, le religieux et le politique ne les sont pas.

3-La laïcité peut-elle exister dans un pays musulman ? L'exemple de la Turquie

Il est vain d'ausculter les théologies des religions pour savoir si elles sont ou non compatibles avec la démocratie, avec la laïcité. Aujourd'hui avec l'islam, comme hier avec le catholicisme, il est vain de s'interroger sur leur degré de compatibilité. La

⁵ Ne pas oublier que c'est ce pluralisme religieux qui historiquement a fondé la liberté américaine. 95% des Américains croient en Dieu, 40% pratiquent régulièrement.

⁶ Une grande part du renforcement du religieux dans le paradigme officiel des Etats-Unis, est due au président Eisenhower au début des années 50, en pleine guerre froide. Il remplace la devise nationale « E pluribus Unum » par « In God we trust » qui désormais figure sur les billets. C'est également lui qui introduit « under God » dans le serment quotidien au drapeau.

⁷ Le dernier lundi de mai en souvenir des morts des guerres.

⁸ Erwan Le Noan, avocat, enseignant à Sciences Po (blog toujourspluslibre.com)

décision du ralliement des catholiques français à la République résulta d'une décision politique (le fameux toast d'Alger du cardinal Lavignerie, en accord avec le pape Léon XIII en 1890).⁹

La démocratie comme la laïcité (sans que cela soit impérativement la même démarche qu'en France) sont possibles en terre d'islam, il faut cesser cette approche essentialiste de la religion qui affirme trop rapidement la confusion entre le politique et le religieux, ce qui fait le jeu des fondamentalistes. Nul ne peut prévoir l'évolution à échéance de quelques années dans les pays du « printemps arabe », par contre, l'exemple turc, proche de l'occident, est intéressant à analyser.

- **Les origines de la laïcité turque**, outre une tentative lancée par « les jeunes Turcs » en 1908, sont à chercher dans l'action volontariste de Mustafa Kemal après la défaite et l'implosion de l'Empire Ottoman en 1918. Se moderniser à cette époque signifie s'eupéaniser, accéder à la modernité de l'Etat par l'instauration d'une République (en 1923 suite à l'abolition du califat en 22), par la mise en place d'un Code civil (24-26) sur le modèle français. Les changements sont progressifs mais bouleversent totalement les habitudes turques. Ce n'est qu'en 1937 que la laïcité¹⁰ est véritablement introduite dans la constitution de cette première République (1924). Mustafa Kemal en adoptant les valeurs des vainqueurs de 1918 évite à la Turquie le sort des pays arabes colonisés.
- Cependant, **les caractéristiques de cette laïcité turque sont différentes de la laïcité française. Ce n'est pas un régime de séparation**, la sacralisation de l'Etat kémaliste va de pair avec une étatisation du sacré. Elle s'inscrit dans le cadre d'un régime autoritaire peu soucieux de libertés individuelles. La Turquie, pays très nationaliste, conçoit la religion (seulement le sunnisme) comme facteur organisateur de la société. **La religion, reléguée dans la sphère privée, est absente de la sphère publique, mais fortement encadrée par l'Etat, elle exprime l'identité nationale.**

France (1905)	Turquie (1937)
Séparation, esprit libéral	Contrôle de la religion, conception autoritaire
Clergé non rémunéré, libre	Le clergé est contrôlé : les 72 000 imams sont des fonctionnaires
Liberté de croyances : l'Etat ne s'occupe pas des croyances	La Présidence des Affaires Religieuses – une très grosse administration- contrôle tout, écrit les prêches hebdomadaires
Le pluralisme est accepté	On vise ainsi l'unité de la nation turque. L'arabe est à nouveau autorisé pour les prières.
Principe d'égalité des cultes	Seul le sunnisme est accepté, les traditions populaires sont écartées. Les ¾ sont sunnites, l'autre ¼ est alevi.

- **Evolution de la laïcité en Turquie.** Cette laïcité, imposée et maintes fois réimposée par la force, ne résulte pas d'une sécularisation de la société. Aussi devine t-on une constante tentation d'un retour au religieux dans les couches populaires. La junte

⁹ Olivier Roy, *La laïcité face à l'islam*, Pluriel Hachette, 172 p., 2006, p.70

Mohamed-Chérif Ferjani, *Le politique et le religieux dans le champ islamique*, Fayard, 353p. 2005.

¹⁰ Le mot *laiklik* vient directement du français laïcité.

militaire qui prend le pouvoir en 1980 favorise l'émergence des islamistes contre ce qu'elle estime être un risque d'essor d'idées de gauche. La constitution de 1982 qui en découle rend obligatoire l'enseignement coranique à l'école. En 1986, une loi sur le blasphème est votée, l'armée renforce ainsi l'islam dans le pays tout en se proclamant la garante de l'héritage laïque, surtout, il est vrai, à partir des premières victoires électorales islamistes en 1994-95.

Là comme ailleurs, se pose la question du voile islamique. Ce dernier est interdit à l'université et dans les cérémonies officielles. Tout est en train de changer avec l'arrivée au pouvoir du parti islamiste AKP en 2002. Les islamistes « modérés » au pouvoir sont accusés régulièrement de vouloir islamiser le pays et de s'éloigner de la laïcité du père fondateur de la nation. L'héritage kémaliste va-t-il être détruit ? De nombreux indices semblent confirmer ces intentions : présence de femmes de ministres voilées lors de cérémonies officielles, introduction de questions religieuses aux examens d'entrée aux écoles, souhait exprimé d'avoir une « jeunesse turque religieuse », souhait de supprimer les références à la laïcité et à Mustafa Kemal, fortes purges menées auprès des cadres supérieurs de l'armée garante traditionnelle de la laïcité, menaces sur les minorités alévie et juive.... Tous ces faits poussent régulièrement les pro-laïques à manifester dans la rue.

A l'heure où le régime turc pourrait servir, partiellement du moins, de modèle aux Etats arabes issus du « printemps » de 2012, où les islamistes turcs longtemps pro-Union Européenne, pourraient, par dépit, face au refus qui leur est rétorqué, regarder ailleurs, il est légitime de s'interroger sur l'avenir de cette laïcité, certes particulière, mais assez unique dans le monde musulman.

Conclusion

La laïcité, au sens large, est globalement un acquis propre aux démocraties stabilisées comme celles de l'occident. On l'aura compris, il ne faut pas identifier la laïcité au seul régime français de régulation du religieux, conçu comme le modèle idéal comparativement aux autres qui seraient attardés ! Et qui par ailleurs, n'aiment pas recevoir de leçons de la part des Français. En raisonnant ainsi, il est possible d'affirmer que **les pays occidentaux et notamment de l'UE sont laïques**, et cela, aussi bien au niveau des individus libérés de la tutelle des religions dans leur vie quotidienne (c'est la sécularisation), qu'au niveau institutionnel (laïcité) où le politique est autonome de tout pouvoir religieux, sa légitimité étant liée à la démocratie. Cela se vérifie même en situation de régime des cultes reconnus, comme au Danemark ; Si l'Eglise luthérienne est toujours l'Eglise de la nation, la société danoise est l'une des plus sécularisées d'Europe. « Il y a autant de régimes laïques que de situations nationales » rappelle le grand spécialiste de la question, Emile Poulat.¹¹

« Au-delà de la diversité des relations Eglises-Etat... l'Europe partage ce que l'on peut appeler une laïcité culturelle, respectant les quatre grandes caractéristiques suivantes :

- *la neutralité confessionnelle de l'Etat et de la puissance publique (autonomie)*
- *la liberté religieuse et liberté de non-religion*
- *l'autonomie de la conscience individuelle*

¹¹ Emile Poulat, *Liberté, laïcité*, Cerf-Cujas, 1988

- *le libre examen et le débat contradictoire* »¹²

Après avoir décentré notre regard avec cette prise en compte de la diversité des modes de régulation du religieux, que pouvons-nous dire actuellement de la spécificité française ?

Dès l'origine, le mode français de régulation du religieux se singularise d'abord par un caractère plus conflictuel, fortement idéologisé par imprégnation de regards philosophiques plus critiques à l'égard du religieux (Libre pensée, franc-maçonneries, rationalismes..), mais également par l'affirmation d'un Etat républicain émancipateur des individus à l'encontre de toutes tendances particularisantes, hier les langues régionales par exemple, mais bien entendu, les religions, qui différencient, voire communautarisent. Dans la tradition de Jules Ferry, reprise par le ministre de l'Education Nationale en 2013, il revient à cet Etat émancipateur d'exercer une « certaine direction des intelligences ». Si ces tendances lourdes refont régulièrement surface lors des moments de crispations, le régime français est tout de même entré dans une phase d'apaisement comparativement aux tensions vécues début XXe siècle. Que l'écume des jours constituée par telle ou telle affaire de voile, ne vienne pas nous masquer les caractéristiques actuelles d'une laïcité d'acceptation et de reconnaissance.

Christian BERNARD

¹² Jean-Paul Willaime, *les religions dans l'espace public européen*, in La laïcité, mémoire et exigences du présent, Doc française , « problèmes politiques et sociaux », n° 917, oct. 2005, p. 91

Du même auteur Conférence européenne, Saint-Marin, 23-24 avril 2007

La dimension religieuse du dialogue interculturel : quel dialogue entre le Conseil de l'Europe, les communautés religieuses et la société civile ? http://www.coe.int/t/dg4/intercultural/Source/Willaime_FR.doc